



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi

Question écrite n° 2661

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'avenir du contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE). Mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale en janvier 2005, ce dispositif d'aide à l'emploi a permis à des dizaines de milliers de personnes d'obtenir une première expérience professionnelle dans différents secteurs d'activité non marchands. Les textes définissent le CAE comme un contrat à durée déterminée de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois selon certaines conditions. Les premiers bénéficiaires du CAE arrivent donc à échéance de leur contrat. Ils expriment une vive inquiétude concernant l'avenir général du CAE, de son financement par exemple, et plus particulièrement du renouvellement de leur contrat. Elle souhaiterait donc connaître les intentions précises du Gouvernement quant à l'avenir, à la pérennisation financière des CAE et à la situation des bénéficiaires en fin de contrat. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

De manière générale, il convient de rappeler le caractère transitoire des contrats aidés. Ces dispositifs d'insertion sociale et professionnelle s'inscrivent en effet dans une logique de parcours devant déboucher sur l'emploi durable à court ou moyen terme. L'accompagnement spécifique mis en place par le service public de l'emploi, notamment par l'ANPE, doit permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi, les salariés en contrats aidés restent demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 5 et conservent à ce titre l'accès aux prestations d'accompagnement offertes par l'ANPE. Deux mois avant la fin de son contrat, chaque salarié bénéficie notamment d'un entretien destiné à établir un bilan et à examiner les différentes solutions pour un retour durable sur le marché de l'emploi. Les cas de renouvellement doivent donc demeurer exceptionnels, en l'absence d'autre alternative et uniquement dans les cas où l'agence locale pour l'emploi estime que cette décision est susceptible à terme d'améliorer les perspectives d'insertion professionnelle du salarié. En 2008, les possibilités d'embauche et de renouvellement de CAE seront maintenues. Le volume des contrats aidés pour 2008 tiendra compte de l'amélioration constatée du marché du travail au cours des derniers mois et du niveau élevé de créations d'emplois dans le secteur marchand. S'agissant des contrats dans le secteur non marchand, 230 000 contrats d'avenir et CAE pourront être conclus. Ils seront prioritairement ciblés vers les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans les structures d'insertion par l'activité économique.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2661

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2007

Question publiée le : 7 août 2007, page 5167

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7838